

LA LIBERTÉ DES CULTES ET LE COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN L'AN II ⁽¹⁾...

Je me propose de passer en revue, pour élucider divers points restés obscurs, quelques-uns des incidents du mouvement populaire contre les cultes qui a signalé la première moitié de l'an II. Les décrets de la Convention assignèrent en cette occasion un rôle important au *Comité d'instruction publique*; en retraçant les épisodes sur lesquels je désire appeler l'attention du lecteur, j'aurai à montrer comment ce Comité fut associé aux principales mesures relatives à ce mouvement, et à indiquer dans quel esprit il y participa.

Première partie: L'ANNUAIRE RÉPUBLICAIN ET LE DÉCRET DU 15 BRUMAIRE.

La première en date de ces mesures est due à l'initiative propre du *Comité d'instruction publique*: c'est la substitution de l'annuaire décimal et de l'ère républicaine au calendrier grégorien et à l'ère chrétienne (2). J'ai dit ailleurs (3) le lien étroit qui rattacha, dans la pensée de la plupart des hommes de la Révolution, l'adoption de l'annuaire républicain au dessein de déchristianiser la République; elle indiquait la volonté arrêtée, à la fois, de décimaliser la mesure du temps en lui appliquant le principe adopté pour le système général des poids et mesures, et de lui donner un caractère purement civil en effaçant tout ce qui, dans la façon de

(1) *Révolution française* des 14 juin et 14 juillet 1896.

(2) C'est déjà en décembre 1792 que le *Comité d'instruction publique* avait été chargé de préparer un rapport sur le calendrier. Le 22 septembre 1792, la Convention avait décrété que tous les actes publics porteraient désormais, à côté du millésime de l'ère chrétienne, la date de l'an premier de la République. Quand on approcha de la fin de l'année 1792, la question se posa de savoir si l'an deuxième commencerait le 1er janvier 1793, ou si les années républicaines seraient comptées à partir du jour de la proclamation de la République. A cette occasion, sur la proposition d'un membre, la *Convention nationale* décréta, le 20 décembre, que son *Comité d'instruction publique* lui présenterait, dans le plus bref délai, un projet «sur les avantages que doit procurer à la France l'accord de son ère républicaine avec l'ère vulgaire». L'auteur de la proposition était évidemment un partisan de l'accord des deux ères, et voulait que l'année républicaine partit du janvier. Le Comité entendit autrement le mandat qu'il venait de recevoir, et le lendemain 21 il nomma Romme, Ferry et Dupuis «commissaires pour s'occuper, conjointement avec des commissaires de l'Académie des sciences, des changements qu'il y avait à faire dans le calendrier ou dans la manière de fixer et de nommer les différentes périodes du temps». (Ferry et Dupuis, qui sortirent du Comité en janvier 1793, furent néanmoins maintenus dans leurs fonctions de commissaires par arrêté du 25 janvier; Guyton-Morveau leur fut plus tard adjoint; les commissaires de l'Académie des sciences furent Pingré, Lagrange et Monge). Le 31 décembre, la Convention entendit une protestation de Manuel contre l'usage, qui allait s'établir, de faire commencer la deuxième année de la République le 1er janvier 1793; il s'exprima en ces termes, à propos de l'hommage fait à l'assemblée d'un almanach par la veuve du libraire de Bure: «La citoyenne de Bure offre à la Convention l'almanach national. Cet almanach qui, quand il était à la royale, ne renfermait, selon Fontenelle, que des vérités, commence par une erreur. Il date de la deuxième année de la République, comme si la République datait du jour de la Circoncision. Le calendrier du Français libre est du 21 septembre». Néanmoins, le 2 janvier, sans que le Comité d'instruction publique eût été appelé à donner son avis, et sur la motion d'un membre dont nous ne connaissons pas le nom, la Convention rendit sans débats le décret suivant: «Sur la proposition d'un de ses membres, l'assemblée décrète que la seconde année de la République datera du 1er janvier 1793». En exécution de ce décret, tous les actes publics, à partir du 1er janvier jusqu'au 21 septembre 1793, portent, à côté du millésime traditionnel, la mention: l'an deuxième de la République. Mais pendant ce temps les commissaires du *Comité d'instruction publique* continuaient leurs travaux, avec la résolution bien arrêtée de faire partir l'année républicaine de l'époque de la fondation de la République, qui coïncidait avec l'équinoxe d'automne. Et quand le rapporteur Romme put enfin présenter à la Convention, au bout de neuf mois, le projet de nouvel annuaire, le décret du 20 septembre 1793, abrogeant celui du 2 janvier, fixa définitivement le commencement de l'année par les dispositions suivantes: «La première année de la République française a commencé à minuit 22 septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793. - Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1er janvier 1793 est rapporté. Tous les actes datés l'an II de la République, dans le courant du 1er janvier au 22 septembre 1793 exclusivement, doivent être regardés comme appartenant à la première année de la République. La deuxième année de la République commence, suivant l'ancien calendrier, le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne arrivant pour l'Observatoire de Paris à 3 heures 7 minutes 19 secondes».

(3) *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t.II, Introduction, p.LXXVI.

compter les jours, les mois et les années, portait l'empreinte d'une religion quelconque. Il suffit de rappeler le rapport de Romme (20 septembre) et celui de Fabre d'Églantine (3ème jour du 2ème mois), sans insister davantage.

Il ne faudrait pas croire que le *Comité d'instruction publique* fut composé exclusivement d'hommes animés du même esprit que Romme, et voulant comme lui «*supprimer le dimanche*». Sur le terrain philosophique, les membres du Comité étaient loin d'être d'accord entre eux. Plusieurs se distinguèrent parmi les meneurs les plus ardents du mouvement déchristianisateur et prirent une part active aux manifestations populaires: tels David, Léonard Bourdon, Cloots (entré au Comité le 11 brumaire). Plus calmes, mais non moins résolus dans leur hostilité, étaient les savants comme Romme, Arbogast, Guyton-Morveau, Fourcroy, Ferry. Sur les six ecclésiastiques qui se trouvaient faire partie du Comité en brumaire, trois, le curé Coupé (de l'Oise), les évêques Thomas Lindet et Gay-Vernon, renoncèrent au caractère sacerdotal par une déclaration faite à la tribune de la Convention; mais les trois autres ne les imitèrent pas. Grégoire et Villar refusèrent d'abandonner l'épiscopat; on connaît le discours prononcé par Grégoire dans la séance du 17 brumaire, et la réponse qui lui fut faite: «*On ne veut forcer personne*». Le ministre protestant Jay (de Sainte-Foy) conserva également le caractère ecclésiastique; il exerça plus tard les fonctions de pasteur au Fleix. Quant au reste des membres du Comité, quelques-uns professaient le déisme de Rousseau, comme Michel-Edme Petit, Bouquier, Mathieu; d'autres, en plus grand nombre, Daoust, Boutroue, Basire, les médecins Prunelle et Valdruche, se rattachaient aux tendances des encyclopédistes. Mais, quelle que fût leur croyance ou leur opinion, tous, chrétiens ou philosophes, se trouvèrent unanimes le jour où il fallut exprimer les «*principes du Comité*» sur la question de la liberté des cultes.

L'occasion s'en présenta dès le début du mouvement anti-catholique. L'évêque constitutionnel de la Dordogne, Pierre Pontard, - celui-là même qui, marié, présenta le 22 septembre 1793 sa femme à la Convention, et reçut à cette occasion, ainsi que la jeune épouse, «*l'accolade fraternelle*» du président Cambon, - avait adressé au *Comité de salut public* un mémoire où il proposait qu'il fût publié, aux frais de la République, un ouvrage ou un journal destiné à combattre l'usage de la confession auriculaire. Le mémoire fut renvoyé au *Comité d'instruction publique*, qui, le 5 octobre, désigna Grégoire comme rapporteur. Trois jours après, le dix-septième jour du premier mois (8 octobre), le *Comité d'instruction* arrêtait «*qu'il serait sur cet objet adressé au Comité de salut public une lettre qui confînt les principes du Comité*». Cette lettre, que signa Romme, alors président, se terminait par ces mots:

L'Assemblée constituante, qui eut raison de se refuser à décréter une religion dominante, eut le tort de vouloir organiser une religion.

L'égalité des cultes ne sera vraiment établie que du jour où, chaque religion payant ses ministres, tous les citoyens seront rapprochés par les principes de la morale universelle, sous l'autorité tutélaire du gouvernement, qui, étranger à tous les cultes, n'a pas le droit de s'immiscer dans leur régime. Il doit se borner à les protéger tous, en leur assurant le libre exercice de leurs droits (4).

Cette ferme déclaration de principes caractérise avec netteté l'attitude que les républicains adoptèrent et conservèrent dans la question des relations de l'État avec les cultes.

Au milieu de brumaire, la Convention rendit un décret qui devait compléter l'œuvre commencée par l'adoption de l'annuaire civil, en créant, pour les jours de décade, des fêtes civiles qui pussent réunir tous les citoyens sans distinction de croyances. Marie-Joseph Chénier, ancien membre du *Comité d'instruction publique* (il avait cessé d'en faire partie depuis le renouvellement opéré le 15 du premier mois), prononça le 15 brumaire un important discours sur l'éducation. Laissant de côté l'enseignement proprement dit, sur lequel le Comité avait déjà présenté un projet, il traita de l'éducation morale et de l'éducation physique, et recommanda l'établissement de fêtes nationales, la création d'un système de récompenses publiques, et l'encouragement des exercices gymnastiques. Au sujet de l'éducation morale, la première chose qui se présente à l'esprit, dit l'orateur, c'est l'établissement des fêtes nationales, qui doivent «*éveiller dans l'âme des citoyens toutes les sensations libérales, toutes les passions généreuses et républicaines*»:

La liberté sera l'âme de nos fêtes publiques; elles n'existeront que pour elle et parcelle... Il faudra consacrer les époques immortelles où les différentes tyrannies se sont écroulées devant le souffle national, et ces grands pas de la raison, qui franchissent l'Europe et vont frapper les bornes du monde; enfin, libres de préjugés et dignes de représenter la nation française, vous saurez fonder, sur les débris des superstitions détrônées, la seule religion universelle, qui apporte la paix et non le glaive, qui fait des citoyens, et non des rois et des sujets, des frères, et non des ennemis, qui n'a ni sectes ni mystères, dont le seul dogme est

(4) Archives nationales, AF II, carton 150, n°134. - Cette pièce a été publiée in-extenso par M. Aulard dans la *Révolution française* du 14 septembre 1893.

l'égalité, dont les lois sont les oracles, dont les magistrats sont les pontifes, et qui ne fait brûler l'encens de la grande famille humaine que devant l'autel de la patrie, mère et divinité commune.

Conjointement avec les fêtes nationales, viennent «*les récompenses que le peuple doit consacrer aux vertus utiles et au génie bienfaisant des hommes*». Il ne s'agit pas de récompenses pécuniaires: «*Laissons les trésors aux tyrans; la gloire est la monnaie des républiques*». Mais Chénier tient à bien préciser la façon dont il conçoit un système de récompenses fondé sur «*la gloire*»:

J'entends parler de cet hommage public, rendu par le peuple aux choses extraordinaires dans un genre utile... Il ne faut pas entendre, par la gloire, ces petites jouissances de l'amour-propre, cet honneur que Montesquieu appelle «*le fondement des monarchies*». Quand les rois, après avoir épuisé leurs monceaux d'or, distribuaient aux hommes qui restaient à corrompre cette foule ridicule de titres et de cordons, c'était l'orgueil d'un seul qui caressait la vanité de plusieurs. La gloire n'était point dans ces mascarades: elle est dans la feuille de chêne décernée par le peuple au citoyen qui a bien mérité de la patrie.

Passant ensuite à l'éducation physique, «*appelée gymnastique dans les républiques de la Grèce*», Chénier fait l'éloge du «*profond et sensible auteur d'Emile*», qui a compris l'importance de cet objet. Mais la gymnastique ne doit pas être réservée à l'enfance; elle devra être pratiquée aussi par les adolescents et par les hommes:

La course, la lutte, l'art de nager, l'exercice du canon, du fusil, le maniement de la pique, du sabre et de l'épée, telle est la gymnastique d'un peuple libre... Que des prix de gymnastique soient distribués dans les jeux publics. Il serait puéril de vouloir démontrer combien les différents exercices dont je viens de parler se lient naturellement à l'ensemble des fêtes et des récompenses nationales.

Après avoir achevé cet exposé sommaire de ses vues, Chénier conclut en ces termes:

Mon dessein n'est pas d'opposer un plan d'instruction publique à celui que doit présenter votre Comité, dont je fais profession d'honorer les lumières. Je me borne à demander qu'après avoir achevé la partie de l'enseignement, qui est déjà fort avancée, la Convention place immédiatement à l'ordre du jour les fêtes nationales, les récompenses nationales et la gymnastique. Vos calomniateurs vous ont reproché de mépriser la philosophie: vous les avez réfutés en rendant hommage à la mémoire des philosophes (5) et en décrétant des lois sages... Continuez à diriger, d'une main ferme et rapide, le grand mouvement imprimé par le peuple français à l'esprit humain, et complétez cet évangile de l'égalité qui doit triompher des préjugés les plus antiques et renouveler la face du monde.

Le discours de Chénier produisit une impression considérable; le *Moniteur* constate qu'il fut «*accueilli par les plus vifs applaudissements*». Les circonstances dans lesquelles il fut prononcé - le jour même où commencèrent les déprêtrisations à la barre de la Convention - en firent comme un manifeste du parti philosophique et déchristianisateur (6). La Convention en décréta l'envoi aux départements; et, sur l'observation de Philippeaux, elle comprit dans cet envoi le rapport de Fabre d'Eglantine sur le calendrier, lu douze jours auparavant, rapport empreint du même esprit que le discours de Chénier (7). Le montagnard Charlier, s'em-

(5) Chénier avait fait voter, le 2 octobre 1793, la translation des restes de Descartes au Panthéon.

(6) On n'oubliera pas que c'est un *Hymne à la liberté* de Chénier, déjà composé à ce moment et mis en musique par Gossec, qui, après avoir été exécuté devant la Convention le 18 brumaire par les musiciens de la garde nationale parisienne, fut chanté à Notre-Dame à la fête du 20 brumaire.

(7) Dans une intéressante étude sur le calendrier républicain, insérée dans l'*Almanach de l'Encyclopédie générale pour 1869*, Marc Dufraisse dit: «*Les circonspects de la Convention ayant oublié, à dessein peut-être, de décréter la publication du rapport de Fabre d'Eglantine, c'est Philippeaux qui en fit ordonner l'impression*». Dufraisse s'est trompé: l'impression du rapport de Fabre fut décrétée séance tenante, le troisième jour du deuxième mois (Procès-verbal, t.XXIV, p.75). Ce que Philippeaux fit voter le 15 brumaire, c'est l'envoi aux départements; sa proposition fut faite à l'occasion du décret ordonnant l'envoi aux départements du discours de Chénier, et la Convention s'empressa d'acquiescer à cette demande. Le *Moniteur* rapporte ainsi les paroles de Philippeaux: «*Vous avez décrété l'impression et l'envoi aux départements du discours de Chénier; je demande que vous ordonniez la même chose du rapport de Fabre d'Eglantine sur la nouvelle computation du calendrier*». Ce qui a dû causer l'erreur de Marc Dufraisse, c'est que les mots: «*Je demande que vous ordonniez la même chose*» semblent s'appliquer à la fois à l'impression et à l'envoi aux départements, tandis qu'ils ne s'appliquent en réalité qu'à cette dernière mesure, puisque l'impression était votée depuis douze jours. Voici du reste ce que dit le procès-verbal de la séance du 15 brumaire: «*Sur la proposition d'un membre, la Convention ordonne l'envoi aux départements du rapport et du décret concernant le nouveau calendrier*» (Procès-verbal, t.XXIV, p.332). La manœuvre qu'avait cru deviner Marc Dufraisse, manœuvre qu'aurait déjouée l'intervention de Philippeaux, n'a donc nullement existé.

parant aussitôt d'une des idées émises par l'orateur, la transforma en motion. «*Par le nouveau calendrier, dit-il, vous avez voulu tuer le fanatisme; vous avez créé un jour de repos; mais un jour de repos pour des républicains doit être utile. Je voudrais donc que la décade fût consacrée à célébrer les belles actions, les actes de vertu, de courage qui auraient illustré son cours*». Et l'assemblée, adoptant la proposition, rendit le décret suivant:

«*La Convention nationale charge son Comité d'instruction publique de faire incessamment son rapport sur les fêtes publiques que le peuple français doit célébrer les jours de décade, en considérant soit les actes de vertus privées, soit les traits d'héroïsme qui distinguent les armées de la République*».

Je n'essaierai pas de montrer ici comment le Comité d'instruction publique s'acquitta de la tâche que lui imposait le décret du 15 brumaire; cela m'entraînerait trop loin (8).

James GUILLAUME.

(8) Dès le 29 brumaire, le *Comité d'instruction publique* chargea David et Romme de lui présenter un projet de décret sur les fêtes nationales. Le 3 frimaire, il forma une commission de six membres, composée de Romme, David, Fourcroy, Mathieu, Bouquier et Cloots, à laquelle il donna mandat de s'occuper de tout ce qui concernait les fêtes nationales, la musique et les spectacles. Au nom de cette commission, Mathieu présenta au Comité, le 5 nivôse, un projet de décret; ce projet fut discuté par le Comité dans les séances des 13 et 21 nivôse, 3 pluviôse et 9 ventôse, puis imprimé sous ce titre: *Projet de fêtes nationales présenté au nom du Comité d'instruction publique par Mathieu*. Le 11 germinal, Mathieu fut autorisé «à se concerter avec le Comité de salut public pour le projet de décret sur les fêtes nationales». Le résultat de ce concert fut que le *Comité de salut public* retint le projet pour s'en réserver l'initiative, et chargea Robespierre de présenter un projet de rapport sur cet objet. Telle fut l'origine du fameux rapport de Robespierre du 18 floréal; le projet de décret qui accompagne ce rapport est, pour une partie, la reproduction du projet de Mathieu; les titres de vingt-quatre des trente-six fêtes décadaires décrétées le 18 floréal lui sont empruntés.